

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

18 PLACE WINSTON CHURCHILL (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr

BARRANDON & ASSOCIES CONSEILS S.A.
EXPERTS COMPTABLES
20 RUE CHARLES GIDE
87000 LIMOGES

V/REF :

N/REF : 71 B 56 / 2007-A-261

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LIMOGES certifie qu'il a reçu le 23/01/2007,

P.V. d'assemblée du 22/06/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

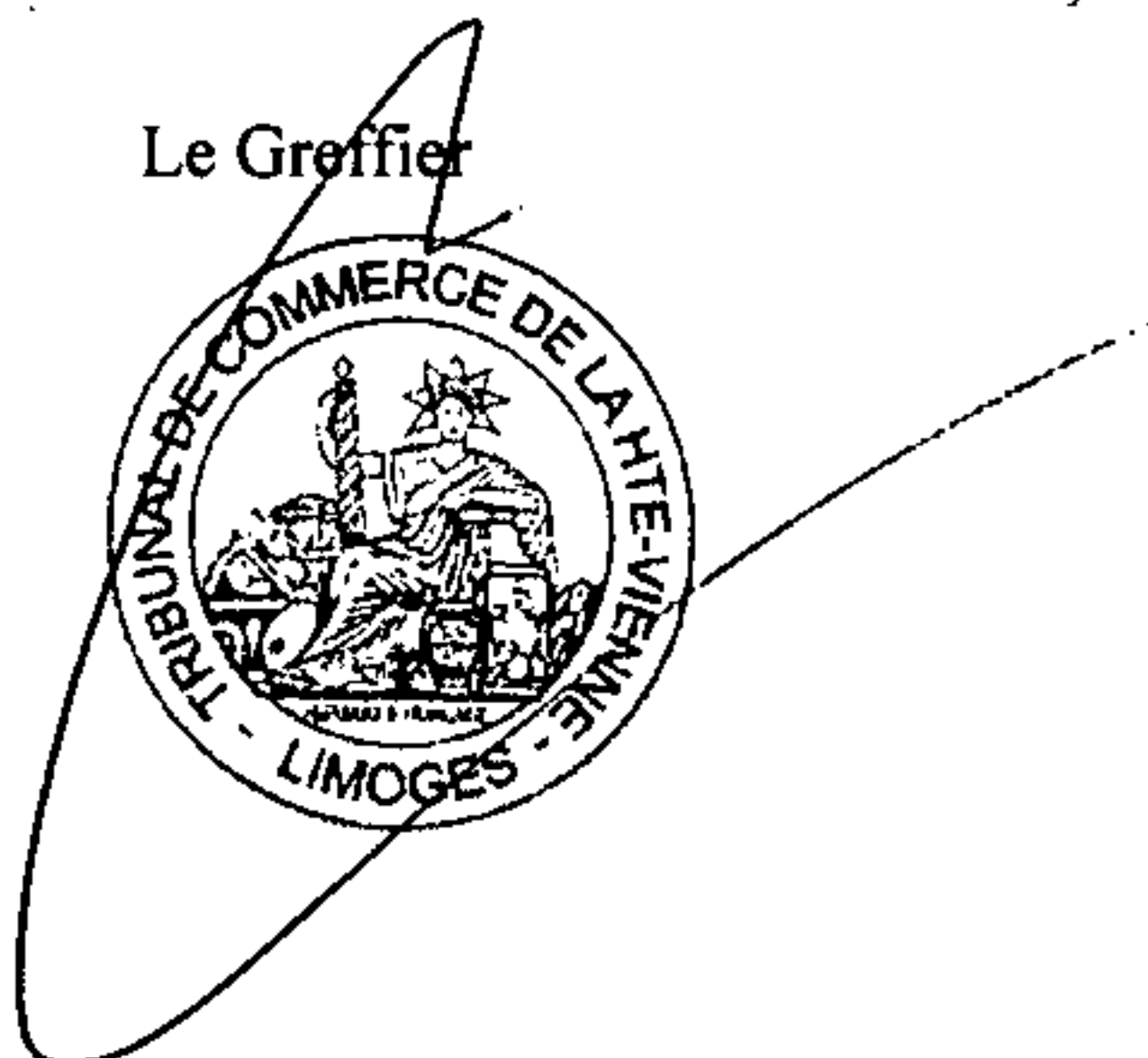
A. ROULAUD ET FILS
Société par actions simplifiée
3 RUE DE LA PROMENADE
87310 ST LAURENT SUR GORRE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-261 le 23/01/2007

R.C.S. LIMOGES 771 500 568 (71 B 56)

Fait à LIMOGES le 23/01/2007,

Le Greffier



S.A.S A. ROULAUD ET FILS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 200 000 euros
Siège Social : 3 RUE DE LA PROMENADE
87310 ST LAURENT SUR GORRE
R.C.S: LIMOGES 771 500 568

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 2006

L'an deux mille six,

Le 22 juin,

A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société A. ROULAUD ET FILS, société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 Euros, divisé en 6000 actions de 200 Euros chacune, dont le siège est 3 RUE DE LA PROMENADE, 87310 ST LAURENT SUR GORRE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 3 RUE DE LA PROMENADE 87310 ST LAURENT SUR GORRE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel ROULAUD, en sa qualité de Président.

Mademoiselle Christelle ROULAUD et Madame ROULAUD Jeanine, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle ROULAUD Laurence est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean Pierre BOUNIE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 000 actions sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M R UR CR JR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Approbation desdits comptes,
- Quitus aux anciens administrateurs, au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

MR CR CR DR

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005 exprimés en euros, et se soldant par un bénéfice de € 239 502.96. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports étant précisé que l'Assemblée Générale a approuvé les comptes annuels accompagnés de l'annexe comptable dont les paragraphes « changements de méthode » et « 1^{ère} application en 2005 nouvelles normes CRC 2004-06 et 2004-15 » ont été modifiés notamment en apportant une précision sur l'impact de ces changements et sur la mise en place pour certaines catégories d'investissement de la notion de valeur résiduelle.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 669 € et qui ont donné lieu à une imposition de 3 948 €.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux anciens administrateurs, au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 239 502.96 € de l'exercice de la manière suivante :

- A la réserve légale.....€ 18 000
- Aux autres réserves.....€ 221 502.96

Total égal au bénéfice de l'exercice.....€ 239 502.96

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FICAL	REVENU REEL
31/12/2004	9 €	Néant	9 €
31/12/2003	9 €	4.50 €	13.50 €
31/12/2002	9 €	4.50 €	13.50 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

M R LR CR JR

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, propose :

- de renouveler pour une nouvelle période de six années Monsieur BOUNIE Jean Pierre, Commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer Monsieur Cyril GUILLEMAIN en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe LEPINOUX dont le mandat est arrivé à expiration

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale propose, compte tenu du non renouvellement du mandat de Monsieur BOUNIE Jean Pierre, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, de nommer Monsieur GUILLEMAIN Cyril, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Préalablement joint au cours de l'Assemblée, Monsieur GUILLEMAIN Cyril a fait savoir qu'il accepterait le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire qui vient à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Le mandat expira à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur Cyril GUILLEMAIN venant d'être nommé, commissaire aux comptes titulaire, l'Assemblée Générale propose de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe LEPINOUX.

MR CR CR GR

Le mandat expira à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

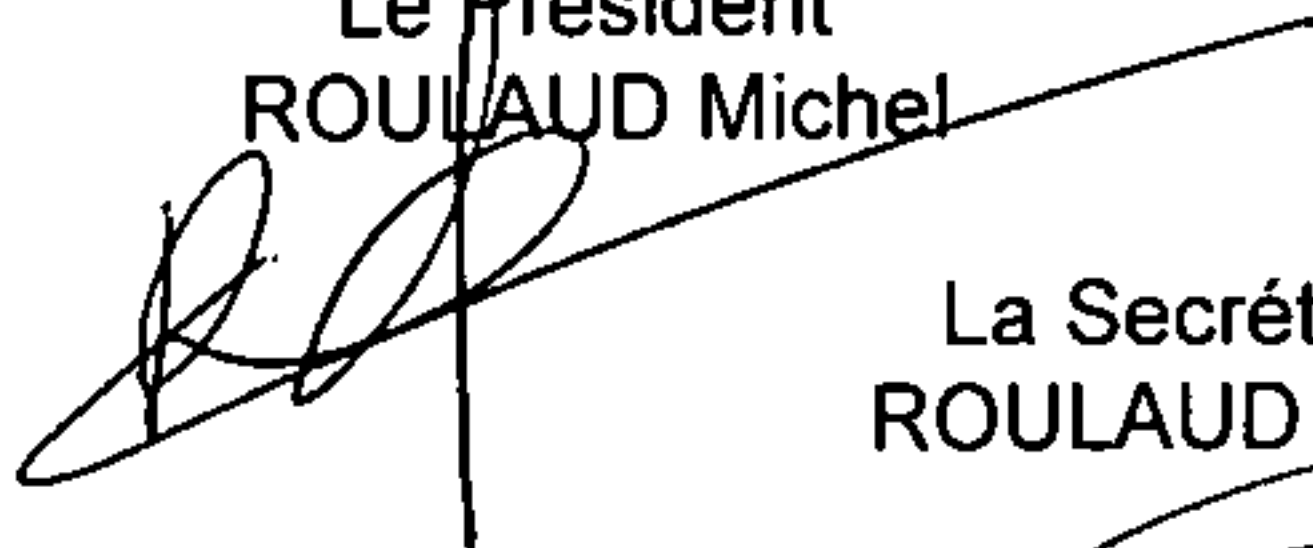
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs
ROULAUD Castella

ROULAUD Jeanine



Le Président
ROULAUD Michel



La Secrétaire
ROULAUD Laurence

